

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Monsieur Alain Champagne

a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 129-2012 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2013 et les modalités de leur perception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2012

**REGLEMENT DECRETANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE FINANCIERE
2013 ET LES MODALITES DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2013, à des dépenses se totalisant à 2 237 138 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 668 789 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 568 349 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

Une taxe foncière générale de 0,605 \$ (0,483 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0,085 \$ (0,073 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE LOISIRS ET CULTURE :

Une taxe foncière générale de 0,102 \$ (0,081 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTES (25%) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0,038 \$ (0,039 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette, pour le puits artésien règlement 364-95, le réservoir d'eau potable règlement 364-95 B, le prolongement des services sous la rue Ennis (section du terrain de tennis à la rue Pelchat), règlement 103-2010, des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Principale ouest, règlement 101-2010 et des rues Champagne nord, Bellegarde et Ennis est, règlement 100-2010.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0,024 \$ (0,024 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE PAVAGE DU RANG GRAND SHENLEY

Une taxe foncière générale spéciale de 0,032 \$ (0,033 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de pavage du rang Grand Shenley, règlement 69-2008.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,015 \$ (0,015 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, règlement 70-2008.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE DYNAMITAGE RANG 10

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01127 \$ (0,012 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses reliées aux travaux de dynamitage du rang 10, règlement 90-2009.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE CAMIONS INCENDIES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,038 \$ (0,076 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses reliées à l'achat deux 2 camions incendies, règlement 77-2008.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0473 \$ (0,048 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans les rues Boutin, Ennis et Pelchat, règlement 68-2008.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACQUISITION DE L'ARÉNA

Une taxe foncière générale spéciale de 0.008 \$ (0,009 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à l'acquisition de l'aréna, règlement 113-2010.

13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SENTIER VÉLO PÉDESTRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,006 \$ (0,006 \$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réalisation d'un sentier vélo pédestre, règlement 98-2010.

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DETTE

14. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE PRINCIPALE OUEST

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,079 \$ (0,061\$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Principale ouest, règlement 101-2010.

15. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LES RUES CHAMPAGNE NORD (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET LE NUMÉRO CIVIQUE 424), BELLEGARDE ET ENNIS EST (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE BELLEGARDE ET DU TERRAIN DE TENNIS)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,101 \$ (0,091\$ en 2012) par

cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous les rues Champagne Nord (secteur situé entre l'intersection de la rue Principale et le numéro civique 424), Bellegarde et Ennis est (secteur situé entre l'intersection de la rue Bellegarde et du terrain de tennis).

**16. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR 5% – SERVICE DE DETTE
- POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE ENNIS OUEST
(SECTEUR SITUÉ ENTRE LE TERRAIN DE TENNIS ET
L'INTERSECTION DE LA RUE PELCHAT)**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,003 \$ (0,003\$ en 2012) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Ennis ouest (secteur situé entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat), règlement 103-2010.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes – unité
- f) tarif service de dette – étendue en front (frontage)
- g) tarif réserve financière – unité

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le

secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit ;

Les acériculteurs non raccordés au service d'aqueduc ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220

gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

EGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 120 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit ;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie.

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

D) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non desservi, un montant de 190,72 \$ (188,09 \$ en 2011) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie.

E) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE UNITÉ

Un tarif spécial de secteur d'un montant de 15,391 \$ (15,994 \$ en 2012) par unité est exigé et sera prélevé pour le service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95, 364-95 B, 79-2008, 114-2010 et 124-2011 conditionnellement à son adoption.

F) TARIFICATION SERVICE DE DETTE – ÉTENDUE EN FRONT (FRONTAGE)

Un tarif spécial sur l'étendue en front (frontage) de 12.835 \$ (13,027 \$ en 2012) par pied linéaire est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables dans le bassin de taxation du secteur ciblé dans le règlement 103-2010 soit dans la rue Ennis ouest (entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat) pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

17. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en quatre versements égaux.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le quatrième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

18. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2013, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 17 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt.

19. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2013.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 13 DÉCEMBRE 2012

HERMAN BOLDUC, MAIRE

FRANCINE TALBOT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2011

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - ½ du tarif aqueduc Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- garderie

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

1- résidences pour personnes âgées	S+1 ½	
	EAU	ÉGOUTS
2- industries grandes utilisatrices d'eau	S 4	S 2
3- industries à consommation supérieure à la normale	S 2	S

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

FRANCINE TALBOT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2011

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S ¼ du tarif (25%)
- S ½ du tarif (50%)
- S 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet
- 11- garderie

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie
- 7- Fermes

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées

2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 176.28 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

FRANCINE TALBOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2012

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

REVENUS

Taxes	1 834 074 \$
Paiements tenant lieu de taxes	12 500 \$
Services rendus	26 249 \$
Imposition de droits	13 500 \$
Amendes et pénalités	1 000 \$
Intérêts	4 150 \$
Autres revenus de sources locales	15 310 \$
Transferts	350 355 \$
TOTAL DES REVENUS PRÉVUES	2 257 138 \$

DÉPENSES

Administration générale	277 623 \$
Sécurité publique	189 943 \$
Transport	416 638 \$
Hygiène du milieu	271 914 \$
Santé et Bien-être	11 000 \$
Aménagement, Urbanisme et développement	46 320 \$
Loisirs et culture	143 187 \$
Frais de financement (Intérêts sur emprunt)	207 678 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 565 303 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Financement (remboursement en capital)	494 335 \$
Act. investissement	197 500 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES 2 257 138 \$

**TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2011
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes foncières	0,605/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0,085/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0,102/100 \$

Service de la dette

Tarif secteur desservi (unité) - 75% (eau) 15,391 \$/unité

Tarif sur l'étendue en front (frontage)	12,835 \$/pied lin.
Règlement 103-2010 – rue Ennis	
Taxe spé. secteur desservi – rue Principale ouest	0,079/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Cham., Bell, Ennis	0,101/100 \$
Taxe spé. secteur desservi – rue Ennis 5%	0,003/100 \$
Taxe générale - 25%	0,038/100 \$
(règl. 364-95, 364-95 A, 100-2010, 101-2010 et 130-210)	
Taxe spéciale gén. – ruisseau Foley Est	0,024/100 \$
Taxe spéciale gén. – Pavage G Shenley	0,032/100 \$
Taxe spéciale gén. – Achat chargeuse-rétrocaveuse	0,015/100 \$
Taxe spéciale gén. – Achat camions incendies	0,038/100 \$
Taxe spéciale gén. – Travaux rang 10	0,01127/100 \$
Taxe spéciale gén. – Dév. Domiciliaire	0,0473/100 \$
Taxe spéciale gén. – Acquisition Aréna	0,008/100 \$
Taxe spéciale gén. – Sentier vélo pédestre	0,006/100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (secteur desservi)	50 \$ par unité logement
Eau commerce (secteur desservi)	selon tableau règlement 123-2011
Eau compteur (secteur desservi)	0.25 \$ le mètre cube
Égouts (secteur desservi)	120 \$ par unité de logement
Égouts, commerces et autres (secteur desservi)	Selon tableau, Règlement 123-2011, Cote A
Ordures	190,72 \$ par unité de logement
Ordures, commerces et autres	selon tableau cote B
Infrastructures	selon les montants indiqués dans les contrats des acquéreurs

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2012

LECTURE FAITE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

FRANCINE TALBOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE